

N° 2018/E6/061

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « FEMU A CORSICA »

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DES DECHETS : AVENIR DU
SITE DE VIGHJANEDDU.**

CONSIDERANT que la création d'installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) en Corse vient en complément du Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets voté par l'Assemblée de Corse le 27 mai 2016 (Délibération AC 2016-173),

CONSIDERANT la stratégie actuelle de gestion des déchets proposée par le Conseil exécutif de Corse et partagée notamment par l'Etat, le SYVADEC et les intercommunalités, basée sur :

- 1) Le tri à la source généralisé, y compris pour les biodéchets, au porte à porte ou en points de regroupement pour augmenter très rapidement le niveau de tri, avec pour objectif 60 % de tri à 5 ans.
- 2) La création de centres de tri « multifonctions », permettant de maximiser la performance de tri et de stabiliser la fraction fermentescible des déchets ultimes.
- 3) L'ouverture de 2 ou 3 centres de stockage pour les déchets ultimes.
- 4) La maîtrise publique du service de gestion des déchets et l'utilisation préférentielle du train comme mode de transport.

CONSIDERANT qu'une telle stratégie a été approuvée unanimement par les représentants des intercommunalités, le SYVADEC, l'Etat et la Collectivité de Corse lors d'une réunion qui s'est tenue à Corti le 6 juillet 2018 au cours de laquelle a été acté le principe d'une contractualisation entre les différents partenaires afin de

concentrer les efforts et les moyens permettant de réaliser au mieux la stratégie définie en commun,

CONSIDERANT que le site d'enfouissement de Vighjaneddu est exploité depuis 2010, qu'il a déjà accueilli près de 450.000 tonnes de déchets et qu'il est demandé à la commune la poursuite de l'exploitation jusqu'à 2020,

CONSIDERANT les efforts réalisés par cette commune, reconnus et actés dans le protocole signé par l'Etat, la CTC et le SYVADEC le 24 août 2016, engageant moralement et politiquement les parties signataires et affirmant notamment que :

« 4-2) Le site de Vighjaneddu exploité par le Syvadec, également mis en service dans ce même contexte ne sera pas exploité au-delà des capacités de l'actuel casier (horizon aux alentours de 2020). »

CONSIDERANT le projet de création d'une nouvelle ISDND sur la commune de Vighjaneddu dans le périmètre immédiat du centre existant,

CONSIDERANT que, compte tenu des engagements pris et des efforts fournis, ce projet, qui s'inscrit sur une durée longue, est rejeté par une majorité d'élus de l'intercommunalité concernée ainsi que par une large partie de la population,

CONSIDERANT l'avis défavorable donné par le Conseil Exécutif de Corse le 21 mars 2017, dans le cadre de l'enquête publique diligentée par les services de l'Etat,

CONSIDERANT que la délibération n° 2017-03-021 du SYVADEC, en date du 29 mars 2017, en donnant un avis défavorable à ce projet, le prive de toute viabilité économique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

EMET SOLENNELLEMENT un avis négatif au projet de création d'une nouvelle ISDND sur la commune de Vighjaneddu.

DEMANDE que cette décision soit intégrée au nouveau Plan territorial de prévention et de gestion des déchets en cours d'élaboration ; ainsi qu'à toutes les orientations futures en matière de gestion des déchets.